



ISSN -0990-8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°24 publié le 01/07/2013

**Spécial 2013-25**

Délégations de signature

# Sommaire

## Préfecture de la Creuse

### Secrétariat Général

#### Secrétariat Général aux Affaires Départementales

- 2013178-01** - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Luc HOLUBEIK, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à compter du 1er juillet 2013. 1

## Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

### Direction Départementale des Finances Publiques

- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à la Direction départementale des finances publiques. 4

## Hors Département

### Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

- Décision de subdélégation de signature à l'effet de signer les documents administratifs et décisions afférentes aux missions de la DREAL pour le département de la Creuse. 6
- Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique. 11
- Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique - Plan Loire. 14
- Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique. 17

## Arrêté n°2013178-01

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Luc HOLUBEIK, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à compter du 1er juillet 2013.**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse  
Secrétariat Général  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

**Signataire :** La Préfète de La Creuse

**Date de signature :** 27 Juin 2013

**Arrêté préfectoral n° 2013**  
**portant délégation de signature à M. Jean-Luc HOLUBEIK**  
**Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,**  
**du travail et de l'emploi du Limousin à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013**

**La Préfète de la Creuse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de commerce,

**Vu** le code du tourisme,

**Vu** le code du travail,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6,

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret du 31 janvier 2013 nommant Mme Dominique-Claire MALLEMANCHE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de Grasse (classe fonctionnelle II), Préfète de la Creuse,

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 juin 2013 portant nomination de M. Jean-Luc HOLUBEIK, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013056-27 du 25 février 2013 portant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin,

**Sur proposition** de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

**ARRETE**

**SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean-Luc HOLUBEIK, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département de la Creuse, toutes décisions et correspondances, à l'exception :

- des conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- des correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux parlementaires,
  - aux cabinets ministériels,
  - aux directeurs généraux d'administration centrale,
  - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
  - aux maires des communes chefs lieux de département.
- des arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- des actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

## SECTION II : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

**ARTICLE 2** : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Luc HOLUBEIK, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, peut sous sa responsabilité, dans le cadre de ses attributions et compétences, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision prise au nom de la Préfète de la Creuse.

Cette décision fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la Préfète de la Creuse et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée. Il sera adressé à la Préfète de la Creuse et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

## SECTION III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**ARTICLE 3** : L'arrêté n° 2013056-27 du 25 février 2013 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 27 juin 2013

La Préfète,

Signé : Dominique-Claire MALLEMANCHE

## Autre

### **Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à la Direction départementale des finances publiques.**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Finances Publiques

**Signataire :** Directeur DDFP

**Date de signature :** 01 Juillet 2013

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CREUSE

### Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Mme LYRON Dominique	Service des impôts des entreprises - GUERET
Mme BERGES Catherine	Service des Impôts des particuliers - GUERET
Mme BAUDON Marie-Françoise	Service des impôts des entreprises – Service des impôts des particuliers - AUBUSSON
M. ROBERT Patrick	Centre des impôts foncier - GUERET
Mme DUSSERRE Stéphanie	Pôle contrôle recherche expertise
Mme FROMENT Michèle	Service de la publicité foncière - GUERET
Mme MEGDOUD Karina (responsable intérimaire)	Service de la publicité foncière - AUBUSSON
M. PHILIPPON Paul	Pôle de recouvrement spécialisé
Mme PIDANCE Nicole	Trésorerie d'AHUN
M. LANNET Jean-Pierre (responsable intérimaire)	Trésoreries d'AUZANCES
Mme BORDERAS Marie-Hélène (responsable intérimaire)	Trésorerie de BELLEGARDE EN MARCHE
Mme DOMENJOD Barbara	Trésorerie de BENEVENT L'ABBAYE
M. RIVAUD Serge	Trésorerie de BONNAT
M. PASQUINET Pascal	Trésorerie de BOURGANEUF
Mme DUTHILLEUL Laure	Trésorerie de BOUSSAC
Mme CAMPOS Agnès	Trésorerie de CHAMBON SUR VOUEIZE
M. RIGONNET Nicolas	Trésorerie de CHATELUS-MALVALEIX
M. BINET Michael	Trésorerie de CHENERAILLES
M. LANNET Jean-Pierre	Trésorerie de CROCQ
M. DARBON Philippe (responsable intérimaire)	Trésorerie de DUN LE PALESTEL
M. FERINGAN Grégory	Trésorerie de FELLETIN
Mme POUCHIN Aube	Trésorerie de GOUZON
M. DARBON Philippe	Trésorerie de LA SOUTERRAINE
Mme PICAULT Noëlle	Trésorerie de ROYERE DE VASSIVIERE
Mme RENAUDIE Aline	Trésorerie de SAINT VAURY

Guéret, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de la CREUSE

Signé : Gérard PERRIN

## Autre

### **Décision de subdélégation de signature à l'effet de signer les documents administratifs et décisions afférentes aux missions de la DREAL pour le département de la Creuse.**

**Numéro interne :** 2013-50

**Administration :**

Hors Département

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

**Signataire :** Directeur DREAL

**Date de signature :** 17 Juin 2013



**SUBDELEGATION DE SIGNATURE**  
**à l'effet de signer les documents administratifs et décisions**  
**afférentes aux missions de la DREAL pour le département**  
**de la Creuse**

-----

**Décision n° 2013-50**  
**du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

-----

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 nommant Mme Dominique-Claire MALLEMANCHE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de Grasse (classe fonctionnelle II), Préfète de de la Creuse ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 portant nomination de M. Robert MAUD, ingénieur divisionnaire des TPE, dans l'emploi de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin (DREAL) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 10/4 du 15 janvier 2010 portant organisation de la direction régionale de Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013122-15 du 02/05/2013 portant délégation de signature à M. Robert Maud, ingénieur divisionnaire des TPE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités et des missions de la DREAL pour le département de la Creuse.

**DECIDE**

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée, pour le département de la Creuse, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 3 à :

- **M. Pierre BAENA** directeur adjoint à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents définis aux paragraphes A, B, C, D et E;
- **Mme Marie-Odile MICHEL-AMIOT**, adjointe au directeur à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents définis aux paragraphes D et E.

**Article 2** : Subdélégation de signature, pour le département de la Creuse, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, est accordée aux agents listés ci-dessous, dont les noms suivent à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétence au sein de la DREAL Limousin toutes les décisions et tous les documents définies aux paragraphes A, B, C, D et E et sous réserve des dispositions de l'article 3.

**A - Prévention des risques**

- A-1 : Les actes relatifs à la police des mines ;
- A-2 : Les actes relatifs à la suspension d'activité en cas de péril grave et imminent (industries extractives) ;

- A-3 : Les actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exclusion de ceux nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
- A-4 : Les actes relatifs à la gestion des concessions hydroélectriques à l'exclusion de ceux touchant à la propriété du domaine public hydroélectrique et de ceux concernant l'instruction des demandes d'attribution ou de renouvellement de concessions ;
- A-5 : Les actes relatifs à l'instruction, à la surveillance et au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- A-6 : Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets y compris les autorisations d'importation ou d'exportation ;
- A-7 : Les actes relatifs aux équipements et aux canalisations sous pression de vapeur ou de gaz ;
- A-8 : L'instruction des déclarations d'utilité publique et des autorisations techniques relatives aux ouvrages de transport de gaz ;
- A-9 : L'instruction des demandes d'autorisation de transport de gaz ;
- A-10 : Le régime des transports de gaz combustibles par canalisation ;
- A-11 : Les actes relatifs aux canalisations de transport de fluides sous pression ;
- A-12 : Les actes relatifs à la vérification et à la validation des émissions annuelles de CO<sub>2</sub>, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Agents	Actes et décisions thématique "prévention des risques"											
	A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8	A-9	A-10	A-11	A-12
<b>Christian BEAU</b> , chef du service "préventions des pollutions, des risques et du contrôle des transports" (PPRCT)	X	Il n'y plus d'actes pris à ce titre car le décret relatif à la police des carrières a été abrogé en 2011	X		X	X	X	X	X	X	X	X
Christian CORNOU, adjoint au chef de service PPRCT	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Gilles PINEL</b> , chef de service adjoint PPRCT	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Philippe DELORT</b> , chef de la cellule sécurité des ouvrages hydrauliques au service PPRCT			X									
<b>Christophe MARTIN</b> , responsable des unités territoriales Haute-Vienne, Corrèze et Creuse	X					X						
<b>Jean-Pierre CAROFF</b> , responsable de l'unité territoriale de la Creuse	X					X						
<b>Stéphane ALLOUCH</b> , chef du service "valorisation, évaluation des ressources et du patrimoine naturels" (VERPN)			X	X								
<b>Bruno MOINE</b> , adjoint au chef de service VERPN					X							
<b>Bruno LIENARD</b> , adjoint au chef de service VERPN					X							

## B - Energie

- B-1 : L'instruction des déclarations d'utilité publique des autorisations techniques relatives aux zones de développement de l'éolien ;
- B-2 : La délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité ;
- B-3 : Les décisions d'approbation des projets d'ouvrages techniques des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, ainsi que des ouvrages privés ;
- B-4 : L'instruction des déclarations d'utilité publique des autorisations techniques relatives aux ouvrages de transport de l'électricité et de gaz, de distribution d'électricité.

Agents	Actes et décisions thématique "énergie"			
	B-1	B-2	B-3	B-4
<b>Christian BEAU</b> , chef du service "préventions des pollutions, des risques et du contrôle des transports" (PPRCT)				X Uniquement pour la partie gaz
<b>Stéphane ALLOUCH</b> , chef du service "valorisation, évaluation des ressources et du patrimoine naturels" (VERPN)	X	X	X	X
<b>Bruno MOINE</b> , adjoint au chef de service VERPN	X	X	X	X
<b>Bruno LIENARD</b> , adjoint au chef de service VERPN	X	X	X	X

### C - Transport mobilité

C-1 : A l'exception des décisions portant sanction administrative, les actes relatifs à la surveillance des organismes et personnels chargés du contrôle technique des poids lourds et des véhicules légers ;

C-2 : Les actes relatifs à la mise en circulation ou à l'aménagement des véhicules spécialisés.

Agents	Actes et décisions thématique "transport mobilité"	
	C-1	C-2
<b>Christian BEAU</b> , chef du service "préventions des pollutions, des risques et du contrôle des transports" (PPRCT)	X	X
<b>Gilles PINEL</b> , chef de service adjoint PPRCT	X	X
<b>Christian CORNOU</b> , adjoint au chef de service PPRCT	X	X
<b>Stéphane NADAUD</b> , chef de la cellule contrôle des véhicules au service PPRCT	X	X

### D - Biodiversité, préservation des espèces protégées

D-1 : Les documents administratifs et décisions intéressant la procédure mise en oeuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants ;

D-2 : Les autorisations nécessaires à la réalisation des importations, des exportations ou des réexportations et à la délivrance des certificats intra-communautaires visées par la convention de Washington (CITES) ;

D-3 : Les autorisations quinquennales de détention et d'utilisation par les artisans d'objet d'art, d'écaillés de tortues marines et d'ivoire d'éléphants d'Afrique et d'Asie ;

D- 4 : Les autorisations exceptionnelles de transport de spécimen animal inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 et « protégées France »;

D-5 : Les dérogations exceptionnelles au titre du L 411-2 du code de l'environnement.

Agents	Actes et décisions thématique "biodiversité, préservation des espèces protégées"				
	D-1	D-2	D-3	D-4	D-5
<b>Stéphane ALLOUCH</b> , chef du service "valorisation, évaluation des ressources et du patrimoine naturels" (VERPN)	X	X	X	X	X
<b>Bruno MOINE</b> , adjoint au chef de service VERPN	X	X	X	X	X
<b>Bruno LIENARD</b> , adjoint au chef de service VERPN	X	X	X	X	X

### E – Évaluation environnementale

E-1 : Les accusés de réception et les consultations produits à l'occasion de l'analyse des informations transmises par la personne publique responsable du plan, du programme ou du plan local d'urbanisme, soumis à l'examen au cas par cas (art. R.122-18-II du code de l'environnement et art. R.121-14-1-III du code de l'urbanisme).

Agents	Actes et décisions thématique "évaluation environnementale"
	E-1
<b>Agnès GADILHE</b> , chef du service "stratégie régionale du développement durable" (SRDD)	X
<b>Patricia BOURGEOIS</b> , adjointe au chef du SRDD et chef de l'unité autorité environnementale	X
<b>Valérie DUBOURG</b> , responsable de l'évaluation environnementale au SRDD	X
<b>Patrick BOUILLON</b> , Chargé d'analyse des procédures du cas par cas au SRDD	X

**Article 3** : Sont exclus de la délégation :

- les décisions qui :

\* mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,

\* font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture,

- les correspondances échangées avec les administrations centrales autres que celles qui ont un caractère courant,

- les décisions d'octroi de subventions de l'Etat,
- les conventions conclues entre l'Etat d'une part et les collectivités locales,
- les circulaires ou instructions aux collectivités locales,
- les courriers aux élus, à caractère autre que technique.

**Article 4** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Limousin sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Limoges, le 17 juin 2013

Le directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement et  
du logement

Signé : Robert MAUD

## Décision

**Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.**

**Numéro interne :** 2013-52

**Administration :**

Hors Département

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

**Signataire :** Directeur DREAL

**Date de signature :** 13 Mai 2013

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE**  
**pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire**  
**au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962**  
**portant règlement général sur**  
**la comptabilité publique**

-----

*Décision n° 2013-52*  
*du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du*  
*Limousin*

-----

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-89 du 30 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Robert MAUD, ingénieur divisionnaire des TPE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (section II).

**DECIDE**

**Article 1er** : subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pierre BAENA, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert MAUD, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin et de M. Pierre BAENA, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Odile MICHEL-AMIOT, adjointe au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- M. Cédric MALFOIS, Secrétaire général de la DREAL ;

- Mme Marie-Isabelle ALLOUCH, chef du Service des Transports et Mobilités Durables (TMD) ;

- Mme Agnès GADILHE, chef du Service de la Stratégie Régionale et du Développement Durable (SRDD) ;

- M. Christian BEAU, chef du Service Prévention des Risques et du Contrôle des Transports (PPRCT) ;

- M. Guillaume BOURJOL, chef du service Construction, Habitat et Logement Durables (CHELD) ;

- M. Stéphane ALLOUCH, chef du service Valorisation, Evaluation des Ressources et du Patrimoine Naturels (VERPN) ;

- Mme Véronique LAGRANGE, chef du Service Mission Promotion du Développement Durable

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

**Article 3** : subdélégation de signature est donnée, pour les programmes 113, 135, 181, 203, 207 et 217 à :

- M. Cédric MALFOIS, Secrétaire général ;
- M. Christophe VAUBOURDOLLE, responsable du PSI CHORUS au centre opérationnel mutualisé ;

à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 13 mai 2013

Le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

Signé : Robert Maud

## Décision

**Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique - Plan Loire.**

**Numéro interne :** 2013-54

**Administration :**

Hors Département

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

**Signataire :** Directeur DREAL

**Date de signature :** 27 Mai 2013



**SUBDELEGATION DE SIGNATURE**  
**pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire**  
**au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962**  
**portant règlement général sur**  
**la comptabilité publique**

-----

**BOP 113 (titres 3, 5 et 6)**  
**Plan Loire Grandeur Nature**

**Décision n° 2013-54**  
**du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-89 du 30 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Robert MAUD, ingénieur divisionnaire des TPE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (section II).

Vu l'arrêté n°2013-084 du 2 mai 2013 du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne donnant délégation de signature à M. le préfet de la région Limousin pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 "urbanisme, paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-108 du 16 mai 2013 portant délégation de signature à M. Robert MAUD, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP 113 "urbanisme, paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature ;

VU le schéma d'organisation financière du BOP 113 « urbanisme, paysages, eau et biodiversité » plan Loire Grandeur Nature ;

**DECIDE**

**Article 1er** : subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pierre BAENA, directeur régional adjoint
- Mme Marie-Odile MICHEL-AMIOT, adjointe au directeur régional
- M. Stéphane ALLOUCH, chef du service VERPN
- M. Bruno LIENARD, adjoint au chef du service VERPN
- M. Bruno MOINE, adjoint au chef du service VERPN

à l'effet de signer toute pièce relative à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 « urbanisme, paysages, eau et biodiversité » plan Loire grandeur nature.

**Article 2** : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés ou conventions) d'un montant supérieur à 25 000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en matière d'engagement des dépenses.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne et notifiée au préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Fait à Limoges, le 27 mai 2013

Le Directeur Régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

Signé : Robert Maud

## Décision

**Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.**

**Numéro interne :** 2013-53

**Administration :**

Hors Département

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

**Signataire :** Directeur DREAL

**Date de signature :** 13 Mai 2013

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire  
au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962  
portant règlement général sur  
la comptabilité publique**

-----

**Décision n° 2013-53  
du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-89 du 30 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Robert MAUD, Ingénieur divisionnaire des TPE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Limousin, en tant que responsable d'unité opérationnelle à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Limousin tous actes et documents relatifs à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (section II).

**DECIDE**

**Article 1er** : subdélégation de signature est donnée à :

- M. Pierre BAENA, directeur régional adjoint ;
- Mme Marie-Odile MICHEL-AMIOT, adjointe au directeur régional
- M. Cédric MALFOIS, secrétaire général de la DREAL

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet.

**Article 2** : subdélégation de signature est également donnée à :

- Mme Marie-Isabelle ALLOUCH, chef du Service TMD
- Mme Agnès GADILHE, chef du Service SRDD
- M. Christian BEAU, chef du Service PPRCT
- M. Guillaume BOURJOL, chef du service CHELD
- M. Stéphane ALLOUCH, chef du service VERPN
- Mme Véronique LAGRANGE, chef du Service MPDD

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques y compris les marchés publics à procédure adaptée et les accords cadres ;
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature.

**Article 3** : subdélégation de signature est donnée aux **adjoints, chefs d'unités et agents** désignés ci-après :

- Mme Sandra DEMONGEOT, adjointe au SG- Mission achat, commande publique et affaires juridique

- M. Jean-Christophe RELIER, adjoint au SG, responsable des PSI
  - M. Guy GAZEAU, adjoint au chef de service TMD
  - Mme Patricia BOURGEOIS, adjointe au chef de service SRDD
  - M. Gilles PINEL, chef de service adjoint au chef de service PPRCT
  - M. Christian CORNOU, adjoint au chef de service PPRCT
  - M. Bernard FOURNET, adjoint au chef de service CHELD
  - M. Bruno LIENARD, adjoint au chef de service VERPN
  - M. Bruno MOINE, adjoint au chef de service VERPN
  - Mme Agnès BRUEL, adjointe au chef de service MPDD
  - Mme Danièle CARRIER, responsable du SG -Centre stratégique/ressources humaines/budget logistique
  - M. Jacques BRUNIE, responsable du pôle registre des transports au SPPRCT
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- les engagements juridiques y compris les marchés publics à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 7 000 euros.
  - les pièces de liquidation des recettes.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 13 mai 2013

Le Directeur Régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

Signé Robert Maud